

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Décision n°AUT-O1-2023-08-31-A-00076400
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SECURITE 50
A l'attention du dirigeant
50 ZI Espace Fernand Finel
50430 LESSAY

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 17/08/2023, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURITE 50 sis 50 ZI Espace Fernand Finel 50430 LESSAY.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-050-2122-08-31-20230342130** est délivrée à SECURITE 50, sis 50 ZI Espace Fernand Finel, 50430 LESSAY et de numéro SIRET ou autre référence 80382794800016.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Rennes, le 31/08/2023

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, la Déléguée territoriale



Claire LAVOUÉ-DESDEVISES

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.



CS 84001 – 35040 Rennes Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps.interieur.gouv.fr